

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

Chaumont, le 2 mars 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10 février 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **EOLIENNES HAUT VANNIER SAS**

52500 FAYL BILLOT

**Pièce jointe** : annexe photos

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 février 2022 dans l'établissement EOLIENNES HAUT VANNIER SAS implanté 52500 FAYL BILLOT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le démarrage des travaux de construction du parc éolien Haut Vannier en 2020 a soulevé des questionnements, relayés par deux associations locales, quant aux impacts des fondations et des travaux sur les milieux naturels proches et sur l'écoulement des eaux (souterraines et superficielles). L'impact de la fondation E21 sur l'écoulement des eaux souterraines et l'alimentation du captage d'eau potable de Pressigny a été plus précisément étudié par l'ARS qui, après constats sur place, avait conclu à une absence de lien direct entre cette fondation et le captage. Le secteur d'implantation est par ailleurs particulièrement riche en milieux humides (petits plans d'eau, ruisseaux, fossés de drainage...) parfois très proches des mats à implanter. Les travaux ayant atteint un stade particulièrement susceptible d'impacter ces milieux (stockage des pales, grutage...), la présente inspection a visé à vérifier leur préservation.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EOLIENNES HAUT VANNIER SAS
- 52500 FAYL BILLOT
- Code AIOT dans GUN : 0005704588
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le parc Haut Vannier, constitué de 17 éoliennes, a été autorisé en 2015. Les travaux de construction ont démarré en 2020, mais ont été suspendus dans le cadre d'un contentieux. Celui-ci est encore en cours, mais l'exploitant a obtenu l'autorisation de reprendre la construction, et a relancé les travaux fin 2021.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- eaux superficielles

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Comme soulevé par une association locale, l'exploitation du parc est conditionnée à la mise en place de mesures telles que la plantation de haies et d'un parc arboré. Cette mesure ne sera strictement applicable qu'à partir de la mise en exploitation du parc, celui-ci n'étant encore qu'au stade de la construction. L'exploitant a toutefois indiqué que ces plantations étaient bien prévues.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Evitement des zones humides	Arrêté Préfectoral du 09/03/2015, article 5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La construction du parc éolien (y compris création de pistes et stockages de pales) n'a pas impacté les mares ou cours d'eau proches.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Evitement des zones humides

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/03/2015, article 5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Biodiversité
<b>Constats :</b> Les mares situées à proximité des mats E1, E5, E21, E22 et E24 ont été en totalité évitées par les travaux, y compris par le stockage de pales, en cours lors de l'inspection. Les cours d'eau ponctuels ou permanents à proximité des mats ont également été préservés. Le fossé de drainage situé à proximité des mats E15-E16 a été busé pour la création de la piste d'accès à ces mats, sans remise en cause de son écoulement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet